

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20161123-D2016-71-DE
Date de télétransmission : 28/11/2016
Date de réception préfecture : 28/11/2016

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2016-71 en date du 23/11/2016 concernant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017:

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 23 novembre 2016, à 19H30, suivant convocation en date du 15 novembre 2016, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Michel JACQUET, Thierry ARMAND, Sylvie ALAMARGOT, Marc DUBREUIL, Thierry BERGER, Andrée HARGE, Dominique GILLES, Christine CASTANET, Jean-Claude LEBLOIS.

Représentés : M. Michel DUCHEZ procuration à M. Michel JACQUET ; Mme Christelle LATOUR procuration à Mme Christine CASTANET.

M. Pascal BABAUDOU a été élu secrétaire de séance

Membres	Présent	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	2	12	14	14	0

Le Maire s'exprime en ces termes :

La Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes :

«En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager et mandater avant le vote du budget 2017, les dépenses d'investissement suivantes :

- Immobilisations incorporelles – Chapitre 20 : 1734,00 €
- Immobilisations corporelles - Chapitre 21 : 8 645,00 €
- Immobilisations en cours - Chapitre 23 : 25 690,00 €

A La Geneytouse, le 24 novembre 2016

Le Maire,

Alain FAUCHER

